

Appel à projet 2024-9

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation – Stage

Date de lancement de l'appel : 31 mai 2024

Date de clôture de l'appel : 2 septembre 2024

Dépôt des dossiers : <https://pamir-aap24-9.sciencescall.org/>

Votre contact : pamir-admin@groupe-renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel.....	1
1.1. Recrutement du stagiaire et début du stage.....	2
1.2. Partenariat et portage du projet	2
1.3. Établissement gestionnaire de la subvention	2
1.4. Science ouverte	2
1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier	2
1.7. Langue	3
1.8. Signatures.....	3
1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier	3
1.10. Composition du dossier.....	3
2. Calendrier	3
3. Processus de sélection des projets – Critères d'éligibilité et d'évaluation	4
3.1. Critères d'éligibilité	4
3.2. Critères d'évaluation	4
4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique	4

1. Présentation et objet de l'appel

Le DIM Patrimoines Matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance un appel à projet dont l'objectif est le financement de stages, de niveau licence 3, master 1 ou master 2, qui

s'inscrivent dans les axes méthodologiques et les champs thématiques du DIM.

Axes méthodologiques

- Innovations instrumentales et expérimentales
- Données et méthodes numériques
- Pratiques patrimoniales et histoires des collections
- Diagnostic, prévision du comportement et stratégies de remédiation

Champs thématiques

- Objets : production, circulation, usages
- Enregistrements biologiques, climatiques et environnementaux anciens
- Matériaux artistiques : la fabrique de l'art

Le stage dure entre deux et six mois, la durée effective étant prise en compte (et non les dates de début et de fin). Le montant de la subvention obtenue est donc au maximum égal à 6 fois l'indemnité réglementaire de stage.

1.1. Recrutement du stagiaire et début du stage

L'étudiant qui sera retenu doit être inscrit dans une université francilienne et effectuer ses travaux dans les locaux de l'un des membres du DIM. Le recrutement du stagiaire doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2024. Le stage doit commencer au plus tôt le 1^{er} février 2025 et au plus tard le 1^{er} avril 2025.

1.2. Partenariat et portage du projet

On se reportera au [Glossaire](#) pour les définitions suivantes : membre du DIM, membre académique du DIM et (co)responsable scientifique du projet.

- Le partenariat du projet peut comprendre une seule entité.
- Le portage du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3.

1.3. Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire recrute le stagiaire.

1.4. Science ouverte

Le partenariat du projet s'engage à respecter les dispositions indiquées dans le projet en matière de science ouverte. Notamment, les communications/productions scientifiques des personnes impliquées dans le partenariat du projet devront être obligatoirement référencées dans HAL (<https://hal.science>). Elles devront être signalées à l'équipe de coordination opérationnelle du DIM pour qu'elles soient répertoriées dans la collection HAL du DIM, en écrivant à l'adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr.

1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d'innovation majeur « Patrimoines

matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».

- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication (présentation orale, poster, etc.).
- Les personnes associées au projet, quel que soit leur statut, s’efforceront de participer à toutes les journées organisées par le DIM.
- Des présentations du projet financé pourront être demandées.
- Le responsable scientifique du projet s’engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Le partenariat du projet autorise la coordination du DIM à analyser l'ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.7. Langue

Le projet est rédigé en français.

1.8. Signatures

Les signatures sont à inclure dans le fichier du projet. Signent le responsable scientifique du projet et la direction du laboratoire du responsable scientifique du projet. Il n’y a pas de délai supplémentaire pour l’envoi des signatures.

1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2024-9_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **acronyme du projet**_PAMIR_AAP_2024-9_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur la plateforme d’appel à projet : <https://pamir-aap24-9.sciencescall.org/>.

Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

Le dossier est modifiable jusqu’à la date limite de l’appel à projet. Une fois le dossier déposé, nous vous conseillons d’effectuer une dernière vérification, en vous assurant que tous vos fichiers sont bien présents sur la plateforme.

1.10. Composition du dossier

1. La présentation du projet, dont une photographie illustrant le projet, signée par le responsable scientifique du projet et la direction du laboratoire du responsable scientifique du projet
2. Les éventuelles pièces annexes

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée d’un accord écrit de l’auteur pour l’utilisation de sa photographie ; les crédits sont indiqués.

2. Calendrier

Etape 1	Lancement AAP 2024-9	31 mai 2024
Etape 2	Date limite de réception des projets	2 septembre 2024

Etape 3	Éligibilité et évaluation	du 3 septembre à octobre 2024
Etape 4	Publication des résultats	octobre 2024

3. Processus de sélection des projets – Critères d'éligibilité et d'évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par la coordination du DIM et le Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, signatures, etc.).
- Portage du projet : le projet est porté obligatoirement par un **membre académique du DIM** (laboratoire/institution).
- Nombre de projets :
 - Un membre académique du DIM (laboratoire/institution) est impliqué **dans un seul projet**.
 - Si un membre académique du DIM (laboratoire/institution) est impliqué dans plus d'un projet, alors tous les projets dans lesquels il est impliqué sont considérés comme inéligibles.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- La faisabilité du projet dans le temps imparti avec l'explicitation des activités du stagiaire
- Les aspects de formation associées aux activités proposées
- La qualité de l'encadrement proposé

4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant demandé s'entend TTC.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.